



# **COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE**

## **RAPPORT ANNUEL**

(13 mai 1966 – 13 mai 1967)

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 4**

**NATIONS UNIES**

Considérant que la politique adoptée par ces groupements exerce une influence croissante sur les perspectives d'accès à leurs marchés tant des produits d'exportation traditionnels de l'Amérique latine que des nouveaux produits envisagés dans les programmes destinés à favoriser les exportations des pays de la région,

Prenant en considération la possibilité que soient adoptées dans un proche avenir des mesures qui auraient pour effet d'élargir les zones auxquelles s'appliquent ces accords d'intégration économique régionale entre pays développés,

1. Recommande aux Etats membres de la Commission qui font partie de groupements économiques régionaux de pays développés de tenir dûment compte, lorsqu'ils élaboreront des politiques visant à compléter ou à parfaire leurs processus d'intégration régionale, des intérêts commerciaux des pays d'Amérique latine;

2. Recommande aux pays développés qui font partie des zones d'intégration existantes d'adopter, au cas où ces zones viendraient à être élargies, toutes les mesures qui pourront être nécessaires pour éviter qu'un tel élargissement provoque une aggravation des conditions particulières ou générales qui régissent l'accès aux marchés et la commercialisation des produits d'exportation de l'Amérique latine.

11 mai 1967.

## 275 (XII) - INVESTISSEMENTS ETRANGERS

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Tenant compte de la nécessité d'analyser comme il convient les conditions et les effets actuels des investissements étrangers en Amérique latine,

Recommande au secrétariat d'inclure dans son programme de travail pour 1967-1969 une étude à jour sur les investissements étrangers dans les pays sous-développés de la région.

11 mai 1967.

## 276 (XII) - COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Rappelant sa résolution 250 (XI) du 14 mai 1966 relative aux colloques sur l'industrialisation qui fait suite à la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1963, concernant la réunion d'un colloque international sur l'industrialisation précédé d'un colloque régional de caractère préparatoire en Amérique latine, et par laquelle la Commission a reconnu "qu'il importe de veiller à ce que les résultats et conclusions du colloque régional constituent une bonne base sur laquelle puisse se fonder la contribution de l'Amérique latine aux discussions du colloque mondial, de telle sorte que